

A'MELISSE COIFFURE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 9 place de l'Eglise – 85230 BOUIN

ACTE DE NOMINATION DE LA GÉRANCE

LA SOUSSIGNEE :

- **Madame Mélissa, Carine, Marina ARTUS épouse RONDEAU**

Née le 21 janvier 1996 à CHALLANS (85)

Marié avec M. Aurélien, André, Emmanuel, Armand RONDEAU, né le 21 janvier 1993, à CHALLANS (85) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BOUIN (85), le 23 juin 2023, lequel régime n'a pas subi de modification depuis ;

Demeurant : 10 impasse des Genets – 85710 CHATEAUNEUF

Agissant en qualité d'associée unique de la Société, nomme :

- **Madame Mélissa, Carine, Marina ARTUS épouse RONDEAU**

Née le 21 janvier 1996 à CHALLANS (85)

Demeurant : 10 impasse des Genets – 85710 CHATEAUNEUF

Aux fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

Mme Mélissa RONDEAU accepte les fonctions de gérante, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

S'il devait être alloué une rémunération, elle sera fixée ultérieurement.

Incapacité ou décès du Gérant

Mme Mélissa RONDEAU nomme également M. Aurélien RONDEAU, né le 21 janvier 1993 à CHALLANS (85), en qualité de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps, au jour de la survenance de l'un des événements suivants :

- en cas de décès du Gérant ou disparition de ce dernier judiciairement constatée,
- en cas d'incapacité médicalement constatée de nature à empêcher l'exercice des fonctions du Gérant actuel, supérieure à 30 jours.
- en cas de mise sous curatelle ou tutelle du Gérant
- en cas de mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du Gérant
- en cas de déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du Gérant

M. Aurélien RONDEAU exercera ses fonctions à compter de la survenance de l'un des événements susvisés et dans le cas d'une incapacité pour la durée de celle-ci. Ce remplacement prendra automatiquement fin lorsque le Gérant précédemment nommé sera en capacité de reprendre ses fonctions, et ce sans préavis.

M. Aurélien RONDEAU bénéficiera en cas de prise d'effet de son mandat de la même rémunération que celle du Gérant et exercera ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la Société.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

Fait à BOUIN (85), le 8 Janvier 2025

L'ASSOCIÉE UNIQUE

Mme Mélissa ARTUS épouse RONDEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

M. Aurélien RONDEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps »